

Argument Vert – votations fédérales 27 septembre 2009

Acceptez-vous l'arrêté fédéral relatif au financement additionnel de l'Assurance Invalidité (AI) par un relèvement des taux de la TVA

Recommandation des Verts suisses et genevois : OUI

Contexte

Le projet soumis à la votation prévoit une augmentation de la taxe sur la valeur ajoutée d'une durée limitée à 7 ans. De 2011 à 2017, la taxe serait relevée de 0,4% (taux normal), de 0,2% (taux spécial pour les prestations d'hébergement) et de 0,1% (taux réduit, par exemple pour les produits alimentaires). Fin 2017, l'augmentation prendrait automatiquement fin, sans qu'une décision spéciale soit nécessaire.

Ce relèvement temporaire de la TVA procurera à l'AI pendant 7 ans des recettes supplémentaires d'environ 1,2 milliard de francs par an. Comme il est en même temps prévu que, pendant cette période, la Confédération assume la totalité des intérêts de la dette de l'AI (soit 360 millions de francs par an), ces mesures permettront de couvrir le déficit annuel prévisible de l'AI, à savoir 1,5 milliard de francs. De cette manière, jusqu'à la fin de l'année 2017, la dette de l'AI n'augmentera plus.

Position des Verts et du comité pour pro-AI

Au cours des 20 dernières années, la situation financière de l'AI s'est continuellement dégradée. Aujourd'hui, elle est dramatique : malgré les mesures d'économie les plus diverses, les comptes de l'AI présentent un déficit structurel de 1,5 milliard de francs par an. Début 2009, les dettes accumulées par l'AI culminaient à environ 13 milliards de francs : elles pèsent de plus en plus lourd sur le fonds de compensation AVS. Il est donc urgent d'intervenir.

Jusqu'à présent, ce sont surtout les personnes handicapées qui ont contribué à l'assainissement de l'AI. On ne parle pas seulement des personnes handicapées psychiques, mais aussi des paraplégiques, des aveugles et des personnes handicapées mentales qui se sont « saignées » en supportant le démantèlement des prestations – alors que la situation actuelle résulte avant tout de l'évolution générale de la société (notamment des variations démographiques et de la problématique de l'intégration professionnelle). En effet et contrairement à ce qu'affirment les adversaires du projet de financement, l'abus des prestations d'assurance (au sens d'agissement illicite délibéré dans le but d'obtenir une rente) n'est pas une cause déterminante de l'augmentation constante des dépenses de l'AI.

Il est maintenant urgent de rétablir la symétrie des sacrifices : la société et la population dans son ensemble doivent y mettre du leur pour que le système de protection contre les conséquences de l'invalidité soit doté d'une base financière saine. Cette contribution (sous la forme du financement additionnel) a été promise aux personnes handicapées lors de la votation sur la 5^e révision de la LAI. Il est temps d'honorer cette promesse.

Ces charges supplémentaires – finalement modestes – sont compensées par un gain : il est en effet dans l'intérêt de la population que l'assurance-invalidité fonctionne et repose sur une base financière solide. Chacun peut, du jour au lendemain, tomber gravement malade ou être victime d'un accident. Le fait de savoir que, dans un tel cas, nous disposons d'une protection et ne sommes pas à la merci de l'aide sociale, augmente sensiblement notre qualité de vie.

On peut s'étonner que l'AI dispose encore de liquidités, malgré cette montagne de dettes ; la raison est simple : les déficits des comptes de l'AI sont financés par le fonds de compensation AVS. Si on ne met pas un terme à ce « pompage », le jour viendra où le paiement des rentes AVS sera sérieusement compromis. Le rejet du projet signifierait donc également une menace pour les rentes AVS et annoncerait un démantèlement massif des prestations de l'AI pour des personnes qui en ont absolument besoin.

Un NON serait, à tous les égards, une décision inconsidérée pour l'avenir de nos assurances sociales.

Comité pro-AI

Acceptez-vous l'arrêté fédéral portant suppression de l'initiative populaire générale ?

Recommandation des Verts suisses et genevois : OUI

Contexte

Lors de la refonte de la constitution suisse en 2003, le parlement a introduit la possibilité pour le peuple de lancer une initiative populaire générale. La différence avec les initiatives populaires actuelles, c'est qu'elle permet aux initiants de lancer des propositions qui ne sont pas forcément du niveau constitutionnel, mais aussi du niveau législatif. C'est à l'Assemblée fédérale de choisir. De plus, comme elle peut être rédigée en termes généraux, elle augmente encore la marge de manœuvre des chambres.

La concrétisation de cette idée s'est révélée extrêmement difficile dans les faits. En effet, la complexité de la procédure dans un système bicaméral, avec la possibilité de présenter un contre-projet, la simple ou double majorité selon le degré normatif de l'acte et la possibilité de déposer un recours au Tribunal fédéral sont autant d'éléments qui rendent cet outil démocratique très embrouillé. L'administration a estimé qu'il faudrait sept ans entre le dépôt de l'initiative et l'adoption de l'acte de mise en œuvre, sans compter les éventuels allongements imprévus.

Considérant ces faits, la presque unanimité du parlement a décidé de renoncer à concrétiser l'initiative populaire générale dans la loi sur les droits politiques. Le mandat constitutionnel n'étant pas remplis, il faut modifier la constitution. D'où la votation sur ce sujet.

Le point de vue des Verts

Les Verts partagent l'analyse de la trop grande complexité matérielle de la mise en œuvre de l'initiative populaire générale. Cependant, au lieu de renoncer purement et simplement à cet outil, ils auraient préféré que le parlement étudie la possibilité d'introduire l'initiative législative formulée. Cette option, plus simple que la précédente, aurait l'avantage de répondre au moins partiellement au mandat constitutionnel. Malheureusement, une majorité du parlement n'a pas voulu entrer en matière sur ce compromis.

Dès lors, face à la question qui est posée au peuple, nous n'avons pas d'autres choix que de dire OUI et de supprimer l'initiative populaire générale de notre constitution.

Antonio Hodgers, Conseiller national

ArgumenVert-votations cantonales du 27 septembre 2009

[Acceptez-vous la loi 10'199 modifiant l'imposition des personnes physiques](#)

Recommandation des Verts genevois : OUI

Référendum fiscal obligatoire

Contexte

La commission fiscale étudie depuis 2006 la fusion des 5 LIPP existantes (lois sur l'imposition des personnes physiques). Le 16 janvier 2008, l'Entente a déposé un projet de loi visant une baisse d'impôts pour les résidents genevois. Les conséquences de cette proposition: une perte de recettes fiscales estimées par le Conseil d'Etat à près d'un milliard de francs, soit 1/7 du budget cantonal! En réponse, le Conseil d'Etat a déposé le projet de loi PL 10'385, bien plus raisonnable, estimé à environ 250 millions de baisse de recettes. La majorité de droite a voulu malgré tout traiter son projet de loi, tout en l'amendant largement dans le sens de celui du Conseil d'Etat.

Ce que prévoit le PL 10'199

Sur la forme, le PL 10'199 fusionne les cinq LIPP actuelles. Sur le fond, ce projet de loi apporte certaines modifications importantes de la fiscalité du canton soit :

- **Instauration du splitting** : le système proposé additionne les revenus du couple et les impose au taux prévu non plus au total de l'addition, comme c'est le cas aujourd'hui, mais après l'avoir divisé par deux. Cela change le barème des couples mariés et rétablit l'équité fiscale entre célibataires et couples mariés. Le coût de cette mesure est estimé à 61 millions.
- **Augmentation des déductions par enfant** : aujourd'hui de 6'500 CHF, la déduction par enfants est augmentée à 9'000 CHF dès 2010 et à 10'000 CHF dès 2011. Cette mesure favorise grandement la situation des familles, et plus particulièrement des familles monoparentales, souvent des personnes fortement précarisées.
- **Augmentation des déductions pour frais de gardes** : aujourd'hui de 3'500 CHF, la déduction pour frais de gardes est augmentée à 4'000 CHF.
- **Baisse du barème général d'imposition** : le barème général d'imposition a été modifié pour éviter de pénaliser les familles modestes. Le coût de cette mesure est estimé à 49 millions de CHF.
- **Instauration des déductions pour rentiers AVS-AI** : le rabais d'impôts prévu pour les rentiers AVS-AI est abandonné au profit d'une déduction décroissante en fonction du revenu des rentiers, ce qui est plus juste pour l'ensemble des contribuables.
- **Exonération de 20% des anciennes rentes LPP** : cette mesure soutient les retraités ayant commencé à cotiser avant l'introduction de l'obligation LPP en 1987. Elle permet, pour certains, de ne pas tomber en dessous du seuil de pauvreté. Le coût de cette mesure est estimé à 40 millions.
- **Introduction d'un bouclier fiscal** : le projet de loi de l'Entente prévoyait un bouclier fiscal (plafonnement de l'impôt sur le revenu, exonération générale à partir d'un certain pourcentage d'imposition) extrêmement coûteux. Le Conseil d'Etat a repris le modèle vaudois, qui consiste à arrêter l'imposition sur le revenu et la fortune à maximum 60% du revenu net imposable. Le coût de cette mesure est estimé à 35 millions.

Par ailleurs, il apporte des modifications secondaires suivantes :

- **Augmentation des déductions de santé** : la manière de déduire les frais de primes d'assurances maladies ainsi que celle de déduire les dépenses médicales est modifiée. Le coût de cette mesure est estimé à 9 millions.
- **Augmentation de la déduction sur la fortune** : aujourd'hui de 50'000 CHF, la déduction sur la fortune est augmentée à 82'200 CHF pour les célibataires, 164'400 francs pour les couples mariés ou concubins avec enfants et 41'100 francs par enfant apprenti ou étudiant. Cette mesure est estimée à 2 millions.
- **Abandon de la formule mathématique** : pour calculer ses impôts, il abandonne la formule mathématique, difficile à utiliser par les contribuables, au profit du barème général d'imposition.

Pourquoi les Verts ont soutenu la loi

Nous avons défendu toutes les mesures allant dans le sens d'un allègement fiscal pour la classe moyenne, ciblé sur les familles. Le pouvoir d'achat de cette catégorie de la population se voit augmenté, ce qui est une des manières d'appliquer une politique économique anticyclique. Cette même catégorie de contribuables a aussi été la plus durement atteinte ces dernières années par les augmentations des primes d'assurance-maladie et des loyers.

Nous sommes satisfaits de l'instauration du splitting, prévu depuis de nombreuses années dans notre programme, qui résout l'inégalité de traitement entre célibataires et couples mariés. Une étude récente du Service pour la promotion de l'égalité entre homme et femme (SPPE) a justement démontré que l'activité professionnelle féminine n'est souvent pas promue par le système actuel, car le salaire gagné ne crée pas vraiment de revenu disponible supplémentaire, étant avalé par les frais de crèches et d'impôts dans sa quasi-totalité. Cette réforme résout donc ce problème. Nous sommes aussi satisfaits de la possibilité de déduire les frais de gardes des enfants. Nous aurions préféré une moindre augmentation des déductions par enfant, des déductions de santé et des déductions pour rentiers AVS-AI, mais nous avons été minorisés.

Nous sommes sur le principe opposé au bouclier fiscal. Compte-tenu de la majorité au Grand Conseil, nous avons accepté celui proposé par le Conseil d'Etat afin de ne pas laisser l'Entente faire aboutir le sien, 10 fois plus cher !

Enfin, après une pesée des intérêts entre les mesures qui nous conviennent par rapport à celles qui ne nous conviennent pas, nous estimons que cette réforme va globalement dans le bon sens. A titre d'exemple, 92% de la baisse d'impôts profitent aux contribuables ayant un revenu entre 30'000 et 120'000 francs.

Conclusion

Nous sommes en faveur de cette réforme, car c'est un projet ciblé. 30% de la population la plus pauvre de Genève continue par ailleurs à être exonérée d'impôts. Les communes vont aussi être touchées, mais la péréquation financière intercommunale garantira une certaine solidarité entre elles. Par l'acceptation de cette réforme fiscale, Genève reste le canton à l'impôt le plus progressif. Après les bonis importants de ces trois dernières années, nous estimons que cette réforme est non seulement acceptable, mais nécessaire. Nous resterons toutefois attentifs à son effet sur les recettes fiscales et, si la majorité change, nous reviendrons sur le bouclier fiscal.

Mathilde Captyn et Michèle Künzler, députées au Grand Conseil

Acceptez-vous [la loi 10'375 sur l'interdiction de fumer dans les lieux publics](#) ; vote organisé suite au référendum lancé par l'association des cafetiers genevois

Recommandation des Verts genevois : OUI

En septembre prochain nous devons voter pour la deuxième fois sur le sujet de la fumée dans les lieux publics. En effet, la loi proposée par le Conseil d'Etat suite à l'article constitutionnel plébiscité par le peuple genevois sur la fumée passive a été débattue en commission de la santé et votée par le Grand Conseil en janvier 2009. Cette loi demande d'interdire la fumée dans tous les lieux publics intérieurs ou fermés du canton, soit tous les cafés, restaurants, hôtels, boîtes de nuit ainsi que tous les bâtiments ou locaux publics de l'Etat, des communes et autres institutions à caractères publics. Elle a la particularité d'être plus restrictive dans sa définition des lieux publics et ne permet d'exclure que les parties des bâtiments à caractère exclusivement ou essentiellement privatif (cellules carcérales par exemples).

Malgré des amendements proposant une lecture plus souple et permettant d'avoir dans des conditions très strictes des fumeurs, un référendum contre cette loi à été lancé et a récolté le nombre de signatures requises.

Les conséquences de la fumée tant primaire que passive pour la santé sont connues depuis de nombreuses années. Dans les faits, les trois quarts de la population ne fument pas, **mais 87% de la population est exposée au tabagisme passif.**

La fumée passive représente une exposition à un polluant et il est irresponsable de soumettre, contre leur gré, les personnes à cette pollution alors que les industriels du tabac ont développé des trésors d'ingéniosité afin de rendre la cigarette indispensable à un quart de la population.

Déjà de nombreux lieux publics ont été déclarés sans fumée (hôpital, lieux de formation, certaines entreprises privées) et l'Etat de Genève a décrété que la fumée était interdite dans tous ses locaux dès le 1^{er} janvier 2008 et ce à la plus grande satisfaction de tous les usagers.

Ce projet de loi ne veut pas interdire la liberté de chacun à décider pour lui-même, mais veut protéger le public et l'ensemble du personnel contre la fumée passive.

En effet, tous les indicateurs sont formels : **il n'existe pas de niveau d'exposition à la fumée secondaire (passive) sans danger.** Ni la ventilation, ni la filtration de l'air n'arrivent à réduire l'exposition à la fumée à l'intérieur des locaux à des niveaux considérés comme acceptables. Les systèmes de ventilation ne peuvent pas extraire toutes les particules fines. Pour pouvoir éliminer les toxines de la fumée de tabac, les échanges d'air devraient être si importants que ces systèmes de ventilation seraient difficiles à mettre en œuvre et provoqueraient l'inconfort tout en étant financièrement inabordable et très gourmands en énergie. Seuls des espaces 100% non fumeurs offrent une protection efficace. L'expérience montre également que les accords facultatifs prônant la tolérance de la part des non fumeurs ne sont pas efficaces. Ils sont même un obstacle à la mise en place de mesures de protections réellement efficaces.

De nombreux exemples montrent qu'en moyenne, les cafés, restaurants et autres lieux de rencontre ne pâtissent pas d'une loi leur demandant d'être non fumeur, bien au contraire. Elle permet, en fait, de mettre tous les établissements sur un même pied d'égalité.

Les Verts confirment donc leur position en demandant de soutenir fermement la loi votée par le Grand Conseil en votant OUI à cette nouvelle loi.

Brigitte Schneider, députée au Grand Conseil

[Acceptez-vous la loi 10'150 modifiant la loi générale sur les contributions publiques \(LCP\) \(L-10'150\) – imposition des véhicules à moteur](#)

Recommandation des Verts genevois : OUI

Référendum fiscal obligatoire

Il s'agit d'introduire, pour l'imposition des véhicules à moteur, un système de bonus-malus qui soit fonction des émissions de CO2.

Le projet prévoit qu'en-dessous de 120 grammes d'émission de CO2 par kilomètre, un rabais de 50% est consenti sur l'impôt auto; au-dessus de 200 grammes, un supplément de 50% est introduit. Entre ces deux bornes, il n'y a pas de modifications.

Il y a 4 ans, les Verts avaient déposé un projet plus conséquent. Mais en plénière, il avait été renvoyé en commission, afin que le Conseil d'Etat propose un contre-projet. Le projet de loi proposé par le Conseil d'Etat devait s'appliquer à tous les véhicules à moteur en circulation.

Après examen par la commission fiscale du Grand Conseil, le projet a été amendé et édulcoré par une partie de la droite. Le système n'est désormais destiné **qu'aux seuls véhicules neufs**.

Evidemment, ce projet est très minimaliste, surtout lorsque l'on sait que les véhicules à fortes émissions sont, en Suisse, proportionnellement plus nombreux que dans le reste de l'Europe.

Mais nous proposons malgré tout de voter oui à cette loi qui pose les bases d'une taxation tenant compte des émissions de CO2, ce qui permettra de changer les bornes ultérieurement...

Oui donc à un pas, certes de fourmi, mais qui va tout de même dans la bonne direction.

Michèle Künzler, députée au Grand Conseil

[Acceptez-vous la loi 10'218 modifiant la loi sur l'imposition des personnes morales \(LIPM\) concernant la diminution de l'impôt sur le capital](#)

Recommandation des Verts genevois : NON

Référendum fiscal obligatoire

La loi proposée par l'Entente fait suite à des modifications opérées au niveau fédéral sur l'imposition des entreprises (loi sur la réforme des entreprises II). Les questions de double imposition, et surtout celle de l'imposition partielle des dividendes, avaient suscité un référendum au niveau fédéral.

Pour rappel, les Verts suisses et genevois se sont opposés à la loi fédérale. Malheureusement, la modification fiscale a été acceptée en votation populaire le 24 février 2008, également à Genève !

Suite à cette votation, le Conseil d'État et l'Entente avaient chacun déposé un projet de loi, pour mettre en œuvre au niveau cantonal les dispositions fédérales. Lors de la votation du 17 mai 2009, le peuple a accepté les modifications proposées. Il s'agissait notamment de l'atténuation de la double imposition économique (l'imposition partielle des dividendes) et de l'imposition des bénéficiaires des liquidations.

La loi soumise maintenant en votation populaire par référendum obligatoire est donc le troisième volet, qui concerne la diminution de l'imposition du capital des entreprises. Les Verts y sommes clairement opposés. Cette loi entraînerait une diminution des rentrées fiscales d'environ 20 millions, pour un bénéfice minime pour les entreprises. En effet, la diminution serait d'au maximum 8'500 CHF par entreprise, et les PME n'auraient pour la plupart aucune diminution, puisqu'elles n'ont pas de capital important ! L'impôt sur le capital est déjà faible : 70% des entreprises payent moins de 1'000 CHF, 90 % des entreprises seraient donc quasiment exonérées de l'impôt par la loi. Ce qui pose la question de l'égalité devant l'impôt.

Les 26 entreprises qui paient plus d'un million de francs d'impôts sur le capital, ne remarqueraient même pas cette diminution de 8'500 CHF par an !

C'est donc une diminution fiscale absurde et coûteuse pour la collectivité. Pour les entreprises, pour la formation, il y a certainement des actions ou des mesures bien plus pertinentes.

Nous proposons de voter un **NON** ferme à cette modification de loi.

Michèle Künzler, députée au Grand Conseil

[Acceptez-vous la loi 10'460 modifiant la loi pour la construction de logements d'utilité publique \(LUP\)](#)

Recommandation du comité des Verts genevois : OUI

Référendum obligatoire (logement)

Contexte

Ce projet résulte d'un compromis négocié suite au dépôt de l'initiative intitulée « Pour un financement juste et durable de la politique sociale du logement par l'or de la Banque Nationale Suisse ». Le résultat de cette négociation est le présent projet de loi qui modifie la loi sur la construction de logements d'utilité publique qui a été signé par l'ensemble des groupes politiques représentés au Grand Conseil.

Il s'agit en l'occurrence d'une modification de la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP), ainsi qu'une modification de la Loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL) du 4 décembre 1977. Toutes les modifications de cette dernière loi sont obligatoirement soumises au peuple.

Ces modifications visent à augmenter l'objectif quantitatif de 15% fixé par l'actuelle LUP, en portant à 20% du parc locatif du canton le parc de logements d'utilité publique à constituer. Pour la réalisation de cet objectif quantitatif, il est prévu un financement à hauteur de 35 millions par année, au lieu des 30 millions prévus par la LUP, jusqu'à réalisation dudit objectif.

Pour ce financement, ce contreprojet prévoit la constitution d'un Fonds, alimenté en premier lieu par le crédit de 300 millions ouvert par la LUP du 24 mai 2007, puis par la part cantonale au bénéfice de la BNS et, enfin, dans l'hypothèse où cette part serait insuffisante, par un autre financement (autres recettes, emprunt). Ce financement n'est en outre plus limité dans le temps.

Position des Verts

Pour les Verts genevois, il convient d'accepter cette modification de la loi sur les logements d'utilité publique (LUP) et celle qui en découle, à savoir la loi générale sur le logement.

Même si les Verts genevois ont plaidé devant la commission du logement puis au Grand Conseil pour un engagement plus marqué et surtout la définition d'un délai clair pour l'atteinte des objectifs fixés, ils vous recommandent d'accepter ce projet de loi qui modifie la loi pour la construction de logements d'utilité publique (LUP) ainsi que de la loi générale sur le logement et la protection des locataires (LGL).

Roberto Broggin, député au Grand Conseil

[Acceptez-vous la loi 10'227 modifiant la loi instituant la commission de conciliation en matière de baux et de loyers \(E 3 15\)](#)

Recommandation des Verts genevois : OUI

Référendum obligatoire (logement)

Le présent projet de loi, fruit d'une concertation entre les milieux intéressés (propriétaires et locataires) tend, par une série de modifications, à rationaliser le fonctionnement de la commission à réduire les coûts de la commission de conciliation en matière de baux et loyers.

Les Verts genevois approuvent cette modification de peu d'importance qui permet d'améliorer le fonctionnement d'une institution qui a fait sa preuve dans le règlement des conflits entre locataires et propriétaires.